

## Fiche relative à l'importation des plants d'ornement

**Objet :** Conditions d'importation des plants d'ornement sur le territoire national

### **Contexte :**

Afin de préserver le patrimoine végétal national contre la bactérie *Xylella fastidiosa* caractérisée par un important potentiel destructeur et vu les dégâts que peut engendrer cette bactérie pour les cultures d'olivier, amandier, vigne, agrumes, framboisier, myrtilles, ..., un certain nombre de précautions ont été instaurées par l'ONSSA à partir de janvier 2018.

### **Conditions pour l'importation des plants d'ornement :**

Pour toute importation de plants d'ornement, il est indispensable d'avoir une autorisation préalable délivrée par l'ONSSA, après avoir déposé une demande d'autorisation d'importation auprès des services concernés de cet Office.

Les mesures à respecter pour l'importation des plants d'ornement, vis-à-vis de cette bactérie, sont comme suit :

- Les plants d'ornement hôtes de la bactérie (Plants d'ornement susceptibles d'héberger la bactérie) ne sont pas autorisés à l'importation à partir des pays dans lesquels la maladie due à la bactérie *Xylella fastidiosa* a été déclarée (Le nombre des espèces hôtes de cette bactérie dépasse 500 appartenant à plus de 60 familles botaniques et ne cesse d'augmenter) ;
- Les plants d'ornement non hôtes de la bactérie *Xylella fastidiosa* peuvent être autorisés à l'importation à partir des pays dans lesquels la maladie due cette bactérie a été déclarée, mais uniquement **à partir des régions indemnes** ;
- Les plants d'ornement, hôtes et non hôtes de la bactérie, peuvent être autorisés à l'importation à partir des pays dans lesquels la maladie n'est pas déclarée ;
- Pour certains pays dont la situation phytosanitaire n'est pas connue, des informations techniques seront demandées à ce propos, avant toute opération d'importation de plants d'ornement.

### **Exigences phytosanitaires à satisfaire :**

Lorsque les plants d'ornement sont autorisés à l'importation, ils doivent satisfaire les exigences phytosanitaires suivantes, vis-à-vis de la bactérie *Xylella fastidiosa* :

- Les plants d'ornement doivent être accompagnés d'un certificat d'origine et d'un certificat phytosanitaire ;
- Le certificat phytosanitaire doit porter la mention de déclaration supplémentaire suivante :

**a-** Pour les pays dans lesquels la bactérie est déclarée :

- Le pays XXX (Pays d'origine des plants) est indemne de la bactérie *Xylella fastidiosa* sur les espèces de plants d'ornement objets de l'envoi en question ;
- Les plants d'ornement objet de l'envoi sont produits dans une pépinière agréée, située dans une région indemne de la bactérie *Xylella fastidiosa* ;
- Les plants d'ornement ont été traités par insecticide à large spectre d'action, juste avant leur expédition vers le Maroc.

**b-** Pour les pays indemnes de la bactérie *Xylella fastidiosa* :

- Le pays XXX (Pays d'origine des plants) est indemne de la bactérie *Xylella fastidiosa*;
- Les plants d'ornement objet de l'envoi sont produits dans une pépinière agréée.